



VILLE de NERSAC

ARRÊTÉ n°2019-083

DU 25 octobre 2019

## RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

### VILLE DE NERSAC

#### Arrêté Permanent

#### Fixant les limites d'agglomération sur la ville de NERSAC

Le Maire de la ville de NERSAC,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L2212-2 et L2213-1 à L2213-4,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R110-2, R411-2, R411-8 et R411-25,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié à la signalisation des routes et autoroutes,

Considérant que la fixation des limites d'une agglomération commande la portée et l'application de nombreuses dispositions législatives et réglementaires,

#### ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : les limites de la zone agglomérée de la ville NERSAC, telles que délimitées sur le plan annexé, sont fixées comme suit :

- RD 41 : Route de Nersac : dans les deux sens de circulation PR4+500
- RD 41 Route de La Couronne : dans les deux sens, au niveau du n°104 route de La Couronne
- RD 699 : Route d'Angoulême :
  - sens Saint-Michel-Nersac : PR 45+750
  - sens Nersac-St Michel : PR 45+775
- RD 699 : Route de Châteauneuf : dans les deux sens de circulation :
  - Sens Châteauneuf-Nersac : intersection RD 699 – rue des Gâchignards
  - Sens Nersac-Châteauneuf : PR 47+600

**Article 2** : Les limites d'agglomération sont signalées de chaque côté de la voie par des panneaux réglementaires de signalisation de type EB du modèle fixé par l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967, à savoir :

- EB 10 : panneau d'entrée d'agglomération, à fond blanc et comportant une bordure rouge et un listel blanc,
- EB 20 : panneau de sortie d'agglomération, à fond blanc et listel noir, avec une barre transversale rouge.

**Article 3 :** Les dispositions définies par le présent arrêté abrogent les dispositions contraires antérieures.

**Article 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication. Ce recours contentieux peut également être adressé via l'application internet Télérecours citoyens, à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 5 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de NERSAC,
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Charente,
- Monsieur le Président du Service Départemental d'Incendie et de Secours,
- Monsieur le Responsable des Services Techniques de la ville de NERSAC,
- La Police Municipale de la ville de NERSAC.

Chacun en ce qui les concerne, étant chargé de l'application du présent arrêté.

Fait à NERSAC, le 25 octobre 2019,



# NERSAC

Cadastre 2018



Entrée et sortie Route de Nersac

Entrée et sortie Route d'Angoulême

Entrée et sortie route de Châteauneuf

Entrée et sortie Route de La Couronne

